

VD_FINDINFO Décision / 2014 / 583 vom 10. April 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-04-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2014___583

FR: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 583 du 10 avril 2014

IT: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 583 del 10 aprile 2014

Regeste

DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ, NON-LIEU, ESCROQUERIE, GESTION DÉLOYALE | 146 al. 1 CP, 158 ch. 1 CP, 310 CPP (CH)

Erwägungen

E. 1

Approuvée par le Procureur général le 17 février 2014, l'ordonnance attaquée, adressée pour notification au conseil du plaignant, a été reçue par son destinataire le 19 février 2014 selon l'allégué crédible de la partie. Interjeté le

E. 3

Il résulte de ce qui précède que le recours, manifestement mal fondé, doit être rejeté sans autres échanges d'écritures (art. 390 al. 2 CPP) et l'ordonnance confirmée. Les frais de la procédure de recours, constitués en l'espèce de l'émolument d'arrêt (art. 422 al. 1 CPP), par 770 fr. (art. 20 al. 1 TFIP [Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010; RSV 312.03.1]), seront mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 428 al. 1 CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale, statuant à huis clos, prononce; I. Le recours est rejeté. II. L'ordonnance du 13 février 2014 est confirmée. III. Les frais du présent arrêt, par 770 fr. (sept cent septante francs), sont mis à la charge de Z._____. IV. Le présent arrêt est exécutoire. Le président : _____ Le greffier : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - Me Youri Widmer, avocat (pour Z._____), - Ministère public central, et communiqué à : ■ M. le Procureur du Ministère public de l'arrondissement du Nord vaudois, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.